



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/102
12 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans l'administration
de la justice, en particulier la justice pour mineurs***

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Dans sa résolution 2004/43, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport «sur les mesures concrètes prises à l'échelle du système et sur les activités prévues pour aider les pays à renforcer leurs systèmes d'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs, notamment au lendemain des conflits, en mettant tout spécialement l'accent sur la nécessité de renforcer le rôle des juges». Le présent rapport donne des exemples de mesures concrètes que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a prises, ou prévu de prendre, seul ou en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, pour aider les pays à renforcer leur système d'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs, notamment au sortir d'un conflit. Il ne constitue certes pas un compte rendu exhaustif de tout ce que le HCDH a entrepris, mais il évoque un nombre important de situations, dans divers pays ou territoires (Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Azerbaïdjan, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Colombie, Équateur, Éthiopie, Fidji, Géorgie (Abkhazie), Guatemala, Iraq, Liban, Népal, Nicaragua, Palestine, République démocratique du Congo et Tadjikistan), où le HCDH a participé à des activités liées à l'administration de la justice pendant la période 2004-2006, et il fournit, lorsqu'il en existe, des renseignements sur les activités prévues pour 2007. Les interventions du HCDH dans le domaine de l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs, peuvent être classées en diverses catégories: diffusion de connaissances sur les normes en matière de droits de l'homme et, le cas échéant, sur le droit international humanitaire au travers de formations, d'ateliers et de séminaires; assistance dans le contexte de la réforme de la justice; projets concrets de coopération technique; surveillance du système judiciaire, de l'administration pénitentiaire et des services de police.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 6	4
I. LE CADRE DIRECTIF	7 – 8	5
II. OUTILS DE FORMATION	9 – 15	5
A. Outils de formation relatifs à l’administration de la justice	9 – 13	5
B. Outils de formation concernant la justice pour mineurs.....	14 – 15	7
III. EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES DESTINÉES À AIDER LES PAYS À RENFORCER LEUR SYSTÈME D’ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.....	16 – 74	8
A. Formations, ateliers et séminaires	16 – 33	8
B. Réforme de la justice et assistance sur les plans constitutionnel, législatif et réglementaire	34 – 51	12
C. Projets spécifiques visant à renforcer l’administration de la justice.....	52 – 60	15
D. Surveillance du système judiciaire, de l’administration pénitentiaire et des services de police.....	61 – 74	16
IV. EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES DESTINÉES À AIDER LES PAYS À RENFORCER LEUR SYSTÈME D’ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS	75 – 85	19
V. CONCLUSIONS	86	22

Introduction

1. Par sa décision 2/102 du 6 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de «poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents».
2. Dans sa résolution 2004/43, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport «sur les mesures concrètes prises à l'échelle du système et sur les activités prévues pour aider les pays à renforcer leurs systèmes d'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs, notamment au lendemain des conflits, en mettant tout spécialement l'accent sur la nécessité de renforcer le rôle des juges».
3. Si le présent rapport ne traite pas la question du renforcement du système d'administration de la justice dans tous les pays, il évoque un nombre important de situations, dans divers pays ou territoires (Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Azerbaïdjan, Bhoutan, Burundi, Cameroun, Colombie, Équateur, Éthiopie, Fidji, Géorgie (Abkhazie), Guatemala, Iraq, Liban, Népal, Nicaragua, Palestine, République démocratique du Congo et Tadjikistan), où le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a participé à des activités liées à l'administration de la justice¹.
4. Le présent rapport porte sur les activités menées de 2004 à 2006 et fournit, lorsqu'il en existe, des renseignements sur les projets pour 2007. Il rend compte notamment des situations où le Haut-Commissariat est intervenu par l'intermédiaire de la composante droits de l'homme d'une opération de paix, d'un bureau des droits de l'homme intégré dans une mission du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'un de ses propres bureaux locaux, ou au travers d'une activité menée dans un pays où le HCDH n'a pas de présence sur place. Cette diversité des expériences évoquées, de même que le vaste champ géographique couvert, ont pour objet de donner un aperçu des différents types d'assistance fournie au niveau des pays, compte tenu du fait que les conditions varient considérablement d'un pays à l'autre.
5. Le présent rapport ne traite pas en détail des mécanismes de justice transitionnelle expressément créés pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme, tels que les commissions de vérité et réconciliation, les tribunaux mixtes ou des dispositifs analogues. On trouvera des informations à ce sujet dans des rapports thématiques distincts consacrés à la justice de transition (A/HRC/4/87) et à l'impunité (A/HRC/4/84) qui sont également soumis au Conseil pour examen à sa quatrième session, ainsi que dans les rapports par pays².

¹ The information in this report is based on information gathered from the field presences of OHCHR, information available at OHCHR Geneva and official reports and documents.

² Cambodia, for example, is in the process of establishing a hybrid international tribunal, and Liberia has established a truth and reconciliation commission. See, respectively, Report of the Special Representative of the Secretary-General for human rights in Cambodia, Yash Ghai (A/HRC/4/36); and Report of the independent expert on technical cooperation and advisory services in Liberia, Charlotte Okola (A/HRC/4/6).

6. L'administration de la justice fait intervenir de multiples acteurs, dont les tribunaux, y compris les juridictions spécialisées telles que les tribunaux pour mineurs et les tribunaux militaires, des juristes (juges, procureurs et avocats, notamment), du personnel administratif (chefs de juridiction, par exemple) et des travailleurs sociaux, ainsi que les services de la police, de l'armée et du renseignement. Il faut y ajouter des institutions gouvernementales comme les ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense et des droits de l'homme, de même que les services qui sont responsables des acteurs susmentionnés; des institutions indépendantes financées à l'aide de fonds publics (médiateurs et institutions nationales des droits de l'homme, par exemple); des organisations de la société civile telles que les associations du barreau et des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont engagées dans des procédures judiciaires ou œuvrent pour la réforme et l'amélioration de l'administration de la justice. Enfin, on mentionnera aussi le pouvoir législatif et les institutions expressément créées aux fins d'une réforme constitutionnelle sur des questions liées à l'administration de la justice.

I. LE CADRE DIRECTIF

7. Le cadre directif dans lequel s'inscrit la mise en œuvre de mesures concrètes en vue d'aider les États à renforcer leur système d'administration de la justice comprend le Plan d'action de la Haut-Commissaire et le Plan de gestion stratégique 2006-2007, prévoyant entre autres un renforcement de l'engagement du HCDH auprès des pays pour remédier aux déficits de mise en œuvre constatés au niveau national, et la décision du Secrétaire général de créer au Secrétariat un groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit constitué des acteurs clefs des Nations Unies (Bureau des affaires juridiques, Département des opérations de maintien de la paix, HCDH, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), PNUD, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)) (voir A/61/636-S/2006/980).

8. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit sera au Secrétariat le centre de coordination de toutes les activités en faveur de l'état de droit à l'échelle du système et veillera à la qualité, à la cohérence et à la coordination des politiques. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans le rapport publié sous la cote A/61/636, le Haut-Commissariat est désigné comme entité chef de file pour le système des Nations Unies dans plusieurs domaines, dont les suivants: sensibilisation, formation et éducation au droit des droits de l'homme; questions d'ordre général concernant la justice pendant la période de transition suivant un conflit, notamment les enquêtes ayant trait à des problèmes de droits de l'homme et la mise en place d'institutions nationales; et surveillance et intégration des droits de l'homme pendant la phase d'après-conflit et de développement. S'agissant du renforcement des institutions et des systèmes judiciaires nationaux dans le cadre du développement à long terme, le HCDH agira en étroite collaboration avec le PNUD et l'ONUDC, et continuera d'assumer le rôle de chef de file pour l'intégration des règles et normes relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble des secteurs.

II. OUTILS DE FORMATION

A. Outils de formation relatifs à l'administration de la justice

9. Le HCDH a mis au point des outils de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des fonctionnaires des pays bénéficiant d'une coopération technique dans le domaine de

l'administration de la justice. On citera un manuel sur les droits de l'homme à l'intention des juges, des procureurs et des avocats (en anglais); un manuel de normes internationales en matière de détention provisoire; un manuel de formation sur les droits de l'homme à l'intention des services de police (assorti d'un répertoire de poche sur les normes relatives aux droits de l'homme à l'intention de la police et d'un guide de formation); un manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire (assorti d'un répertoire de poche à l'usage des agents pénitentiaires sur les normes relatives aux droits de l'homme et d'un guide du formateur); un manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et un manuel de formation sur la surveillance des droits de l'homme³.

10. Le HCDH a également publié une série de cinq outils sur l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit⁴, conçus pour donner aux présences des Nations Unies sur le terrain, aux administrations chargées de la justice transitionnelle et à la société civile des capacités institutionnelles durables dans les domaines suivants: cartographie du secteur de la justice, initiatives nationales en matière de poursuites judiciaires; création de commissions de la vérité; vérification des antécédents des agents de l'État et supervision des systèmes judiciaires. D'autres outils portant sur l'exploitation optimale des enseignements tirés de l'expérience des tribunaux mixtes et les meilleures pratiques des programmes de réparation seront publiés sous peu.

11. Les présences du HCDH sur le terrain ont mis au point des outils adaptés au contexte local ou fait traduire la documentation existante dans les langues locales. Ainsi, le bureau du HCDH en Colombie a publié un manuel pour la qualification des comportements contraires aux droits de l'homme, un guide pratique sur les éléments de preuve dans les enquêtes disciplinaires pour violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et un guide sur la protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Au Népal, dans le cadre de la formulation d'avis à l'intention de la police sur les normes en matière de droits de l'homme, un comité mixte composé de fonctionnaires du HCDH et de membres de la police népalaise a passé en revue la documentation utilisée par la police, et une nouvelle brochure a été établie et sera distribuée à tous les policiers. En Azerbaïdjan, le *Manuel de normes internationales en matière de détention provisoire* du HCDH a été traduit en azéri. Au Burundi, le règlement pénitentiaire a été traduit en kirundi. En Éthiopie, le *Manuel de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel pénitentiaire* du HCDH a été traduit en amharique.

12. D'autres bureaux, organismes, départements et programmes des Nations Unies ont élaboré des outils pouvant être utilisés pour renforcer les systèmes d'administration de la justice. Ainsi, l'ONUDC a mis au point en 2006 une série de 16 outils d'évaluation du système de justice pénale⁵ sous tous ses aspects. Récemment, il a élaboré un manuel sur les mesures à prendre par les services chargés de l'application des lois pour lutter contre la violence faite aux femmes et

³ OHCHR training and educational material is available online at <http://www.ohchr.org/english/about/publications/training.htm>.

⁴ See OHCHR website (<http://www.ohchr.org/english/about/publications>).

⁵ Available online at http://www.unodc.org/unodc/criminal_justice_assessment_toolkit.html.

mis à jour son recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale⁶.

13. Le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé des études inspirées des enseignements tirés de l'expérience et produit des supports d'orientation dans le domaine des prisons et de la justice. Une directive et un manuel concernant les politiques d'appui aux prisons donnent des conseils inspirés des meilleures pratiques, sur les principes, la planification, les opérations de gestion et les exigences techniques liées à l'appui fourni aux systèmes carcéraux nationaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le *Manuel de base des Nations Unies pour les composantes portant sur la justice dans les opérations de paix à caractère multidimensionnel* dispense des avis aux spécialistes de la justice en poste sur le terrain. Le Bureau des affaires juridiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le HCDH, l'ONUUDC et le PNUD collaborent actuellement en vue de la mise au point d'un indice de l'état de droit pour les Nations Unies.

B. Outils de formation concernant la justice pour mineurs

14. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est la principale source de publications relatives à la justice pour mineurs. On lui doit plusieurs outils (recueils de bonnes pratiques, indicateurs mondiaux en matière de justice pour mineurs et documentation sur les enfants et la justice transitionnelle, notamment), dont bon nombre sont applicables dans le cadre du développement à long terme, mais peuvent également être utilisés dans les situations d'après-conflit. Lorsqu'il y a lieu, l'UNICEF élabore aussi des supports de formation dans les langues locales. Ainsi, en 2004, un recueil des normes des Nations Unies relatives à la justice pour mineurs a été publié au Tadjikistan en tadjik. En 2005, un numéro spécial du Bulletin des enfants du Tadjikistan a été consacré à la justice pour mineurs. Pour 2006, on notera la publication d'un manuel sur les adolescents et la loi à l'usage de l'école de police, et de modules de formation sur l'*Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant la justice pour mineurs* destinés à être utilisés pour la formation des juges, ainsi que l'élaboration d'un manuel pour la réalisation de projets pilotes concernant la mise en place de mesures de substitution dans le cadre de la justice pour mineurs.

15. L'ONUUDC et l'UNICEF publient ensemble un manuel sur les indicateurs de la justice pour mineurs et collaborent à la mise au point de supports visant à promouvoir l'application des lignes directrices et l'utilisation des supports des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes ou témoins d'actes criminels. Le manuel du HCDH sur les droits de l'homme à l'intention des juges, des procureurs et des avocats comporte un chapitre consacré aux droits de l'enfant dans l'administration de la justice, qui décrit le cadre normatif relatif aux droits de l'homme et aborde des questions cruciales dans l'optique des droits de l'homme.

⁶ The updated version is available online at <http://www.unodc.org/unodc/compendium.html>.

III. EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES DESTINÉES À AIDER LES PAYS À RENFORCER LEUR SYSTÈME D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A. Formations, ateliers et séminaires

16. Les formations, les ateliers et les séminaires sont au cœur de l'action menée par le HCDH et ses présences sur le terrain pour renforcer les systèmes d'administration de la justice. Le but est de transmettre ainsi des connaissances concernant les normes, la jurisprudence, les déclarations, les principes, les lignes directrices et les règles relatives aux droits de l'homme. Parmi les grands thèmes traités dans le cadre de ces activités figurent l'arrestation et la détention avant jugement, les conditions de détention, la torture, l'équité de la procédure et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Là où cela se justifie (en Afghanistan, en Colombie, en Iraq et au Népal, par exemple), une formation est également dispensée sur le droit international humanitaire.

17. Pendant la période 2004-2006, les présences sur le terrain du HCDH en Afghanistan, en Afrique du Sud, en Angola, en Azerbaïdjan, au Burundi, au Cameroun, en Colombie, en Éthiopie, au Guatemala, au Liban, au Népal, en Palestine, en République démocratique du Congo et au Tadjikistan ont, par exemple, organisé des formations, des ateliers et des séminaires sur l'administration de la justice. Il ne s'agit pas d'établir ici un bilan exhaustif de ce qui a été réalisé, mais les quelques exemples concernant ces pays donneront un aperçu des différents types de formations, d'ateliers et de séminaires organisés par les présences sur le terrain du HCDH.

18. L'unité droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a organisé des formations sur le traitement des détenus à l'intention du personnel pénitentiaire en août 2004 à Kaboul et en mai 2005 à Bamyan. Elle en a également organisé à l'intention des membres des services de police et des responsables de l'application des lois en juillet 2004 à Jalalabad, en mars 2005 à Faizabad (Badakhshan) et en mars 2006 à Kunar. Elle a collaboré avec la police de Kunar en vue de dispenser une formation aux droits de l'homme dans 21 districts des provinces de Kunar et de Nangahar de décembre 2005 à novembre 2006. Elle a aussi organisé des formations à l'intention des juges et des procureurs en février 2005 à Kandahar, en mai 2005 à Helmand, en octobre 2005 à Zaboul et en janvier 2006 à Gardez et Paktia. Ces formations ont porté non seulement sur les normes relatives aux droits de l'homme mais aussi sur le Code de procédure pénale provisoire et sur le Code pénal.

19. À Luanda (Angola), une conférence sur l'accès à la justice s'est tenue en mai 2005 et une formation des formateurs aux techniques de médiation a été organisée en novembre 2005 à l'intention de juges, de procureurs, d'avocats, de travailleurs sociaux et de représentants de la société civile. En septembre 2006, l'Union des procureurs a organisé avec l'appui du bureau local du HCDH une conférence qui portait, entre autres, sur les problèmes de droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. Le bureau qui, depuis 2003, dispensait sur une base régulière une formation aux normes en matière de droits de l'homme aux membres de la police nationale, a étendu ce programme aux municipalités. Des agents de sociétés de sécurité ont également pris part à des sessions de formation.

20. À Bakou (Azerbaïdjan) a été organisé en avril 2006 un atelier destiné aux juges, aux procureurs et aux avocats sur la détention avant jugement, les conditions de détention, la torture et les règles en matière d'équité de la procédure, où l'on a aussi fait le point des efforts entrepris

par les institutions de l'État pour donner suite aux recommandations figurant dans les observations finales des organes conventionnels.

21. Au Burundi ont été organisées, en 2004, des formations sur les normes relatives aux droits de l'homme à l'intention des juges, des procureurs, des administrateurs et d'autres intervenants de la justice, ainsi qu'une formation s'adressant aux membres de la police. En 2005 ont été organisés, en juin, une formation à l'intention des juges et des procureurs et, en décembre, un atelier sur la révision du Code pénal et l'harmonisation du Code de procédure pénale.

22. Il faut signaler également l'organisation d'un séminaire sous-régional sur la coopération civilo-militaire en période de transition vers la démocratie à Douala (Cameroun), en septembre 2004; d'un séminaire sous-régional sur l'administration pénitentiaire en Afrique centrale, en novembre 2005; et d'un séminaire sur la justice transitionnelle dans les pays de la francophonie, en décembre 2006.

23. En Colombie, plusieurs cours ont été organisés en 2004 en vue de renforcer les capacités institutionnelles par la création de réseaux de formateurs. Des cours ont été mis sur pied à cet effet à l'intention de juges et d'autres magistrats à l'École de la magistrature Rodrigo Lara Bonilla, ainsi qu'à l'intention de fonctionnaires à l'École de la justice militaire pénale et à l'Institut colombien de protection sociale de la famille. On signalera aussi l'organisation de deux cours sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire à l'intention des procureurs et du personnel judiciaire dans le département d'Antioquia; d'un cours sur le même thème qui s'adressait au personnel de sécurité du Cabinet de la présidence; de deux cours, mis sur pied en collaboration avec le Bureau du Défenseur du peuple, destinés à aider les membres de ce bureau à établir la qualification des comportements contraires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire; et d'un programme de formation à l'intention d'un grand nombre de défenseurs du peuple municipaux.

24. En 2005, plusieurs cours de formation ont été dispensés aux procureurs. Le HCDH et le Bureau du Défenseur du peuple ont lancé le premier programme de formation à l'utilisation du manuel pour la qualification des comportements contraires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Des séminaires ont été organisés, en collaboration avec la *Procuraduría General*, concernant l'application du guide pratique sur les éléments de preuve dans les enquêtes disciplinaires pour violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire. Une formation a également été dispensée à des membres du Collège des juges et des procureurs de Medellin, ainsi qu'à des fonctionnaires de l'Institut colombien de protection sociale de la famille.

25. En République démocratique du Congo, on notera l'organisation en août 2004 à Kinshasa d'un atelier sur la criminalisation de la torture, et la tenue en mai, juillet et octobre 2005, et en janvier 2006, à Goma, Kindu et Mbandaka, d'une série d'ateliers sur les violences sexuelles, où il a été question, notamment, du traitement judiciaire des victimes de tels actes et des techniques d'enquête et de conduite des entretiens concernant ce genre d'infractions. Il convient de citer également les ateliers sur la juridiction nationale et l'application des traités internationaux ratifiés par l'État tenus à Mbuji Mayi (octobre 2005), Kindu (mars 2006) et Mbandaka (décembre 2006); les ateliers sur les liens entre droits de l'homme et droit international humanitaire qui ont eu lieu à Kisangani et Mbandaka en novembre 2005 et juin 2006, respectivement; les séminaires sur la lutte contre l'impunité tenus à Bukavu en juin et

juillet 2006; et l'atelier sur les droits des personnes arrêtées et placées en détention et sur le recueil des déclarations des détenus qui a eu lieu à Lubumba en avril 2006. Pour 2005, on signalera aussi l'organisation d'une formation à l'intention des membres des forces de l'ordre dans la province de l'Équateur et à Kinshasa, et d'une formation sur les normes en matière de droits de l'homme applicables aux prisonniers à l'intention du personnel pénitentiaire dans les provinces de Bandundu, du Bas-Congo, de l'Équateur, du Katanga, du Kasai-Occidental et du Kasai-Oriental, ainsi qu'à Kinshasa.

26. En Éthiopie, le bureau sous-régional du HCDH a organisé d'octobre à décembre 2004 une série de formations sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice à Addis-Abeba, Dire Daw et Axum. En novembre 2004, un colloque à l'intention des juges et des avocats s'est tenu à Dar es-Salaam (Tanzanie). En mars 2005, un atelier sur les règles minima pour le traitement des détenus a eu lieu à Sodere (Éthiopie).

27. Au Guatemala, en 2006, le bureau local du HCDH a participé à des séminaires et encouragé la tenue d'ateliers pour faire connaître le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

28. Au Liban, le bureau régional du HCDH a coparrainé avec la police de Dubaï, en avril 2004, un atelier régional arabe sur les droits de l'homme à l'intention des forces de police de 14 pays arabes. Il a également apporté son concours pour l'organisation d'un deuxième atelier du même type dans la région arabe, qui s'est tenu en avril/mai 2005. En décembre 2006, le bureau régional a pris part à un atelier organisé par le PNUD à Amman (Jordanie) sur le thème «Les droits de l'homme et les procédures avant jugement: enquête, arrestation et détention provisoire». En février 2007, le bureau régional a organisé une formation au profit des avocats libanais en coopération avec l'Association du barreau de Beyrouth.

29. Au Népal, des formations ont été organisées en mars, juillet et août 2006 à l'intention des services de police de Katmandou et en décembre 2006 à l'intention de ceux de Pokhara. Une formation a été également organisée pour les avocats et le personnel judiciaire en juillet 2006 et pour les membres des forces armées en décembre 2006. Par ailleurs, une formation concernant les poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, la Cour pénale internationale et l'impunité a été dispensée aux membres de l'Association du barreau du Népal et à des professionnels du droit en mars et novembre 2006.

30. En janvier 2004, le bureau du HCDH en Palestine a organisé un atelier sur les normes en matière de droits de l'homme à l'intention des membres des services de police. En février 2004, le bureau de Gaza a participé à des sessions de formation sur le rôle des responsables de l'application des lois dans la protection des droits de l'homme organisées par la Direction de la formation de la Sécurité nationale palestinienne. Le bureau du HCDH à Ramallah a animé en avril 2004 deux sessions de formation sur les droits de l'homme destinées aux membres des forces de sécurité. En 2005, le bureau en Palestine a entamé un programme de coopération avec les écoles de police et organisé des cours de formation en juillet et en novembre à Jéricho. D'autres cours de formation destinés aux membres de la police ont eu lieu en juin et en septembre à Gaza. En février 2004, une formation sur les normes des Nations Unies a été organisée à l'intention des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Des formations ont également été organisées pour le personnel pénitentiaire en juin et en août 2005 à Gaza et en

septembre à Ramallah. En février 2004, un séminaire sur le droit à un procès équitable a été organisé à l'intention des juges à Ramallah.

31. Le bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Afrique australe a organisé en collaboration avec la Communauté de développement de l'Afrique australe deux consultations régionales des parties prenantes – la première à Kasane (Botswana) en 2004 et la seconde à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2006. La première de ces réunions était une conférence de hauts magistrats dont les travaux ont porté sur les droits de l'homme, l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'accès à la justice. La seconde a été centrée sur les facteurs empêchant le pouvoir judiciaire et le corps législatif de s'attaquer efficacement aux problèmes relevés à la première conférence, et sur la voie à suivre pour protéger les droits de l'homme et promouvoir l'état de droit, donner aux juges et aux parlementaires les moyens d'agir et améliorer l'accès à la justice, en tenant compte des avis de la société civile.

32. La composante droits de l'homme du Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Tadjikistan a organisé une formation à l'intention des juges en mai 2006. Dans le cadre du programme d'études de deux semaines que les juges suivent à l'Institut de formation des juges, deux journées sont consacrées aux droits de l'homme. La composante droits de l'homme du Bureau d'appui prévoit de mettre sur pied en 2007 deux formations à l'intention des procureurs et d'organiser une conférence sur les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.

33. Lorsque l'on transmet des connaissances au sujet des normes et principes relatifs aux droits de l'homme, il faut, dans certains cas, prendre en considération les relations réciproques entre ces normes et principes et les systèmes de justice informels. En Afghanistan, la formation portant sur l'observation des procès tient compte des systèmes de justice traditionnels. Le HCDH a également acquis des compétences sur les liens entre droits de l'homme et charia afin de pouvoir donner des avis aux autorités nationales et à d'autres acteurs sur le système juridique islamique et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En Angola, où le règlement des litiges s'effectue le plus souvent hors des tribunaux officiels, et notamment dans le cadre des systèmes de justice traditionnels, on encourage actuellement les professionnels du système judiciaire officiel à nouer des contacts avec les mécanismes informels en tenant compte des normes en matière de droits de l'homme. Des questions analogues concernant le lien entre les normes relatives aux droits de l'homme, d'une part, et les lois et la pratique coutumières des peuples autochtones en matière d'administration de la justice, de l'autre, ont été étudiées dans certains pays d'Amérique latine tels que l'Équateur, le Guatemala et le Mexique⁷.

⁷ These issues have been looked at by the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people during his country visits to these three countries. The Special Rapporteur has identified the question of the cohabitation between national justice systems and indigenous justice systems, including indigenous customary law, as a theme to which he will devote attention. A seminar was organized by OHCHR and the Spanish National University for Distance Education (UNED) Faculty of Law in Madrid in November 2003, and the Special Rapporteur used the information and results of his discussion to prepare his main study on access to administration of justice for indigenous people that was presented to the Commission on Human Rights in 2004 (see E/CN.4/2004/80 and E/CN.4/2004/80/Add.4).

B. Réforme de la justice et assistance sur les plans constitutionnel, législatif et réglementaire

34. Le HCDH apporte une aide, sur demande, aux États qui entreprennent de réformer leur système judiciaire. Il fournit aussi une assistance sur les plans constitutionnel, législatif et réglementaire aux États qui en font la demande. Le but est de faire en sorte que le cadre juridique des États soit compatible avec les normes en matière de droits de l'homme et comprenne les institutions voulues et les outils nécessaires pour les appliquer. On trouvera ci-après des exemples de cas où le HCDH est intervenu pour aider les États à mettre leur cadre juridique en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme.

Réforme du système judiciaire

35. En Iraq, la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a organisé en juillet 2005, en coordination avec les ministères de la justice et des droits de l'homme, les donateurs et d'autres départements ou bureaux des Nations Unies tels que l'ONU DC, une table ronde sur la réforme de la justice, où il s'agissait d'étudier les besoins des ministères de la justice et des droits de l'homme et de déterminer quel serait le meilleur moyen d'y répondre. Elle a également pris part de février à décembre 2006 à des réunions du Groupe de travail sectoriel sur l'état de droit – entité relevant du Président du Conseil judiciaire suprême – qui ont rassemblé des représentants des ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense et des droits de l'homme, ainsi que des donateurs, des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et de la Banque mondiale. Ces rencontres ont permis de recenser les besoins de l'Iraq, de faire le point sur l'aide actuellement fournie par les donateurs pour l'établissement de l'état de droit et d'élaborer une stratégie d'ensemble pour le renforcement de l'administration de la justice et de la primauté du droit.

36. Le Groupe de travail sectoriel sur l'état de droit s'est penché sur les questions suivantes: appui à l'administration de la justice, et notamment pour la modernisation de l'infrastructure et le renforcement des capacités du personnel (services de police, administration pénitentiaire, système judiciaire); application des dispositions de la Constitution visant les droits de l'homme; réforme législative, création d'une commission nationale des droits de l'homme; mise en place d'un enseignement des droits de l'homme et fourniture d'un soutien aux organisations de la société civile. Le Groupe de travail a constitué en son sein un groupe restreint pour les droits de l'homme, qui est chargé de réexaminer en permanence les besoins des principales institutions iraqiennes, de débattre des questions de mise en œuvre et d'assurer un suivi des engagements des donateurs. Une initiative analogue a eu lieu à Bassorah.

37. En Afghanistan, les unités droits de l'homme et état de droit de la MANUA ont entrepris, en coordination avec le PNUD, l'UNIFEM, l'ONU DC et l'UNICEF, ainsi qu'avec les donateurs, diverses activités visant à accroître la coordination au sein du secteur de la justice, à appuyer l'élaboration d'une stratégie gouvernementale pour ce secteur, à renforcer le cadre juridique, à améliorer l'infrastructure matérielle des institutions judiciaires, à faciliter l'accès à la justice, notamment au travers de l'aide juridictionnelle, à améliorer la situation des femmes et des enfants face à la justice, à opérer des réformes dans le secteur pénitentiaire, à remédier aux séquelles des violations flagrantes des droits de l'homme par le biais du développement et à mettre en œuvre le «Plan d'action pour la paix, la réconciliation et la justice».

38. En Angola, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le PNUD, l'UNICEF et le bureau du HCDH en Angola ont, en 2005, soutenu conjointement les travaux de la Commission pour la réforme du système judiciaire, mise en place par le Président du pays et œuvrant sous la coordination du Ministère de la justice.

39. Au Guatemala, le HCDH a apporté une aide à la Commission pour le soutien et le suivi du renforcement du secteur de la justice en rédigeant un rapport sectoriel sur l'accès des populations autochtones à la justice.

Assistance sur le plan constitutionnel

40. Au cours de la période 2004-2006, le HCDH a fourni des avis sur des projets de constitution ou des questions constitutionnelles à un certain nombre de pays, dont le Bhoutan, la Colombie, l'Iraq, le Népal et la République démocratique du Congo. S'agissant du Bhoutan et de la République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a formulé des observations sur des projets de nouvelle constitution en 2005 et 2004, respectivement. Au Népal, en juillet 2006, le Comité de rédaction de la Constitution provisoire a sollicité son avis sur des questions liées aux droits de l'homme et l'a invité à formuler des commentaires particuliers sur les dispositions du projet relatives à la Commission nationale des droits de l'homme. Le bureau du HCDH au Népal a également remis aux équipes de négociation, en septembre 2006, des observations sur un nouveau projet. En Colombie, le bureau du HCDH a fait en 2004 des observations sur le projet de réforme de la Constitution.

41. Cette assistance a revêtu une forme particulièrement officielle dans le cas de l'Iraq, avec la mise en place par la MANUI d'un bureau de l'appui constitutionnel. Le HCDH a participé à des activités organisées par la Mission et fourni des apports pour le projet de Constitution iraquienne, notamment des observations concernant le texte et une assistance pour la mise en œuvre. Ainsi, en avril 2006, le Bureau de l'appui constitutionnel a organisé, avec le concours de la composante droits de l'homme de la MANUI, du PNUD et de l'Institut supérieur international des sciences criminelles de Syracuse (Italie), une conférence sur le thème «Le pouvoir judiciaire en Iraq: compétences et perspectives en ce qui concerne la révision de la Constitution et le processus de mise en œuvre». Les participants irakiens, issus de partis politiques, du corps judiciaire, de l'association du barreau et de milieux universitaires, ont échangé des réflexions, entre autres, sur la Cour suprême fédérale, le Conseil judiciaire suprême, le Conseil de la Choura, les tribunaux régionaux, les conditions de travail, les juridictions spéciales, le rôle de l'islam dans la Constitution et la justice transitionnelle.

Assistance sur le plan législatif

42. En Angola, en 2006, le bureau du HCDH a apporté une contribution de fond à la rédaction d'un nouveau projet de nouveau code pénal sur des points concernant la justice pour mineurs, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide, ainsi que le VIH/sida. Le HCDH a également fourni des apports pour la révision d'une loi sur la détention avant jugement.

43. Au Burundi, la révision du Code pénal et l'harmonisation du Code de procédure pénale ont figuré parmi les thèmes d'un atelier organisé en décembre 2005 par le HCDH à l'intention de magistrats, d'avocats, de professeurs de droit et de représentants de la société civile.

44. En Colombie, le HCDH a participé à une séance publique organisée par le Sénat en février 2004 ainsi qu'à des réunions de travail sur le projet de loi intitulé «*Ley de alternatividad penal*», lequel a été remanié sur la base des observations du Haut-Commissariat. Il a également analysé le projet de loi organique relative à la *Fiscalía General*, qui doit aider ce dernier à s'adapter de manière appropriée et dans le respect des normes en matière de droits de l'homme au nouveau système accusatoire en cours de mise en place. En 2005, le bureau du HCDH en Colombie a également fourni des documents à caractère indicatif lors de la rédaction du projet de loi sur la justice et la paix et du débat consacré à ce texte, en vue de promouvoir les droits des victimes et les principes du droit à la vérité, à la justice et à l'indemnisation.

45. En Iraq, les travaux du Groupe de travail sectoriel sur l'état de droit, auxquels le bureau des droits de l'homme de la MANUI participe, comprennent la mise au point d'une réforme législative. Depuis 2004, le bureau à Bagdad mène des consultations avec les autorités iraqiennes, des représentants de la société civile et des experts internationaux afin de coordonner un processus devant conduire à la création d'un centre national pour les personnes disparues en Iraq. Ces consultations ont abouti à l'élaboration d'un projet de loi portant création du centre en question, ainsi que d'un projet de loi sur la protection des charniers.

46. Au Guatemala, le HCDH a donné des avis au Congrès, en 2006, sur les normes en matière de droits de l'homme applicables aux établissements pénitentiaires, à la suite de quoi le Congrès a adopté une loi intégrant dans sa quasi-totalité le cadre normatif défini. Le bureau local a également donné des avis, en 2006, à un comité créé pour rédiger une loi sur la mise en place d'une commission nationale d'établissement des faits sur les disparitions.

47. Au Népal, en août 2006, le HCDH a exprimé des préoccupations et formulé des recommandations concernant le projet de loi visant à modifier la loi sur l'armée qui autoriserait les tribunaux militaires et non les tribunaux civils à juger les militaires népalais qui se rendent coupables de violations graves des droits de l'homme telles que des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture. Il s'est inquiété de ce que le projet de loi ne comportait pas de dispositions faisant obligation à l'armée népalaise de coopérer avec les autorités civiles habilitées à enquêter sur les cas des militaires qui se rendent coupables de violations graves des droits de l'homme et ne garantissait pas le droit des accusés à un procès équitable devant les tribunaux militaires.

48. Le bureau du HCDH en Palestine a participé à une série d'ateliers organisés par la Commission indépendante palestinienne des droits des citoyens au sujet d'un projet de loi sur le système judiciaire, qui a été adopté en septembre 2005.

Assistance sur le plan réglementaire

49. En Colombie, en 2004, outre des avis sur la loi organique relative à la *Fiscalía General*, le HCDH a dispensé des conseils sur le projet de règlement relatif aux examens ainsi que sur le projet de règlement relatif à la notation et à l'évaluation des procureurs faisant partie de l'unité d'enquête technique. En 2005, il a donné des avis sur le programme de protection des victimes et des témoins.

50. Au Guatemala, en 2006, le HCDH a apporté une aide au bureau du Procureur pour la rédaction d'une instruction générale à l'intention des membres du parquet sur la question de la traite des personnes, et plus particulièrement sur le problème des adoptions internationales illégales.

51. De manière plus générale, les questions relatives aux instructions de service et au règlement intérieur sont fréquemment abordées lors des formations organisées à l'intention des agents des services de police et du personnel pénitentiaire dans de nombreux bureaux extérieurs. On trouve certaines orientations en la matière dans les publications du HCDH portant sur les droits de l'homme et l'administration de la justice, qui sont normalement utilisées dans le cadre des formations, des ateliers et des séminaires.

C. Projets spécifiques visant à renforcer l'administration de la justice

52. Le HCDH mène des projets spécifiques conçus pour faciliter la mise en place ou l'amélioration d'institutions, de programmes ou d'activités visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. De tels projets ne peuvent toutefois être classés dans la catégorie des formations, ateliers ou séminaires ou dans celle des actions destinées à aider un État à modifier son cadre juridique. Ils sont particuliers à un pays donné et liés à des circonstances particulières. Des exemples de projets de cette nature sont présentés ci-après.

53. En Afghanistan, la MANUA a travaillé en étroite collaboration avec l'Association internationale du barreau et le Ministère de la justice à la mise en place d'un barreau afghan indépendant.

54. En Angola, le bureau du HCDH a cofinancé l'installation d'un «système de suivi des affaires» qui permet, à l'aide de la technologie des bases de données, de contrôler la durée des détentions provisoires. En plus d'une formation aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, une formation de formateurs à la médiation a été organisée à l'intention de juges, de procureurs, d'avocats, de travailleurs sociaux et de représentants de la société civile, en tant que première étape vers l'intégration de cette procédure dans le cadre juridique angolais. Des apports ont également été fournis pour le programme d'études de l'École nationale de la magistrature, qui forme les procureurs et les juges.

55. Au Burundi, un programme d'assistance juridique a été mené avec la collaboration de 16 avocats burundais, lesquels ont assisté 632 personnes: 562 défendeurs et 70 demandeurs. En 2005, ces 16 avocats avaient pu régler 375 des 836 affaires en instance. Les autres seront transférées à l'association Avocats sans frontières et à deux partenaires nationaux⁸.

56. En Colombie, le HCDH a formulé des avis sur la mise en place d'un système d'organisation des carrières pour les procureurs et d'autres fonctionnaires de la *Fiscalía General*, ainsi que sur le renforcement de l'unité nationale des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il a aussi collaboré avec le Gouvernement et d'autres entités afin de garantir un meilleur traitement des personnes détenues dans les prisons colombiennes et dispensé des

⁸ *Annual Reports 2004 & 2005: Implementation of Activities and Use of Funds*, OHCHR, Geneva.

conseils à l'unité des droits de l'homme de la *Fiscalía General* pour l'analyse des liens possibles entre des membres des forces de sécurité, des agents de la fonction publique, des particuliers et des groupes paramilitaires. Le Haut-Commissariat a œuvré avec l'École de criminologie et de médecine légale à l'élaboration d'un programme institutionnel de formation.

57. En République démocratique du Congo, un appui financier a été fourni, en 2005, à des organisations non gouvernementales venant en aide aux victimes de violences sexuelles. Le HCDH a apporté une aide logistique et financière au Ministère des droits de l'homme. Il est aussi intervenu dans plus de 200 affaires dont les autorités judiciaires (civiles et militaires) étaient saisies afin de garantir la protection des victimes de violations des droits de l'homme.

58. En Iraq, la composante droits de l'homme de la MANUI a participé à l'élaboration des plans relatifs à la création d'un centre national de réadaptation des victimes de la torture, et notamment à la mise en place d'une structure organique et à l'établissement d'un budget pour les deux premières années d'existence du centre.

59. Au Liban, le bureau régional a effectué, à la demande du secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, une visite d'évaluation dans deux centres libanais de réadaptation des victimes de la torture.

60. Au Népal, le HCDH a fourni des renseignements à une ONG sur les normes en matière de droits de l'homme afin de l'aider dans sa requête auprès de la Cour suprême pour contester la légalité de la détention provisoire au titre de l'ordonnance relative aux activités terroristes et déstabilisatrices. Une assistance analogue a été apportée à d'autres organisations non gouvernementales concernant des questions liées à la contestation en justice de la brièveté du délai imparti pour engager des poursuites pénales pour viol, et au droit d'un accusé d'être assisté par un interprète.

D. Surveillance du système judiciaire, de l'administration pénitentiaire et des services de police

61. La surveillance des activités du personnel judiciaire et pénitentiaire et des agents des services de police aide les États à déterminer si leur système judiciaire est indépendant, impartial et compétent, et si les agents de l'administration pénitentiaire et des services de police exercent leurs fonctions conformément aux paramètres fixés par la législation. Elle aide aussi à déterminer si la formation aux normes en matière de droits de l'homme est appropriée et si la matière enseignée est bien assimilée et mise en pratique. En cas d'adoption de nouvelles dispositions constitutionnelles, lois ou réglementations, la surveillance aide à vérifier si les nouveaux textes sont appliqués de manière correcte, efficace et cohérente. De nombreux États sont dotés d'organes chargés de superviser les activités du personnel judiciaire et pénitentiaire et des agents des services de police, et de corriger ce qui doit l'être. Les États attendent du HCDH qu'il les aide à renforcer ces organes de surveillance et accueillent avec satisfaction ses programmes de surveillance, qui fournissent des renseignements pratiques et des indications sur les lacunes dans l'application des règles.

*Surveillance du système judiciaire*⁹

62. En Afghanistan, la MANUA a entrepris un travail d'observation des procès et prévoit de mettre sur pied en 2007 un projet plus vaste de surveillance du système juridique. Elle est parvenue à la conclusion que, sans supervision, il serait difficile d'évaluer l'impact des efforts entrepris pour réformer la justice, c'est-à-dire de déterminer si la formation est efficace, si les nouveaux textes législatifs sont appliqués correctement, s'il existe des divergences dans la pratique, si les règles relatives à l'équité du procès sont respectées et si le système judiciaire fonctionne de manière indépendante¹⁰.

63. En République démocratique du Congo, en 2004, plusieurs procès très médiatisés, dont celui des personnes accusées d'avoir assassiné l'ancien chef de l'État, ont été suivis, et il a été constaté à ce propos que ce travail de surveillance conduisait aussi à une amélioration de la situation des personnes détenues¹¹.

64. Le bureau des droits de l'homme à Soukhoumi a indiqué qu'il suivait le déroulement de procès en Abkhazie (Géorgie)¹².

65. Le bureau régional au Liban a suivi en mai 2004 le procès, devant le tribunal pénal de Benghazi, de médecins et d'infirmières bulgares, palestiniens et libyens accusés d'avoir, plus ou moins volontairement selon les cas, inoculé le virus du sida à des enfants libyens¹³.

66. Le bureau du HCDH au Népal suit régulièrement le déroulement de procédures judiciaires, notamment les affaires dont est saisie la Cour suprême qui mettent en jeu l'intérêt général et soulèvent des questions sur le plan des droits de l'homme; les requêtes en *habeas corpus* introduites par des détenus; les affaires pénales concernant des violations graves des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit armé; les requêtes présentées au titre de la loi sur l'indemnisation en cas de torture et les affaires où se pose un problème d'accès à la justice, comme celles qui concernent des violences sexuelles ou dans lesquelles des membres de minorités ou d'autres groupes vulnérables sont parties¹⁴.

⁹ Methodology and standards used for trial observation can be found in the following publication, *Training Manual on Human Rights Monitoring*, Chapter XIII: "Trial Observation and Monitoring the Administration of Justice", Professional Training No. 7, OHCHR, Geneva, 2001. Legal monitoring is the subject of a separate OHCHR publication. See *Rule-of-law tools for post-conflict states: Monitoring Legal Systems*, OHCHR, Geneva, 2006.

¹⁰ Written contribution of UNAMA.

¹¹ *Annual Report 2004: Implementation of Activities and Use of Funds*, OHCHR, Geneva.

¹² *Report of the Secretary-General on the situation in Abkhazia, Georgia (S/2007/15)*.

¹³ *Annual Report 2004: Implementation of Activities and Use of Funds*, OHCHR, Geneva.

¹⁴ Written contribution of OHCHR office in Nepal.

67. Bien que le HCDH n'ait pas surveillé de manière directe, en 2005, les procès de personnes accusées de crimes qui auraient été commis en relation avec les événements survenus à Andijan (Ouzbékistan), il a suivi leur déroulement en s'appuyant sur différentes sources, et la Haut-Commissaire a fait en décembre 2005 une déclaration dans laquelle elle demandait instamment à l'Ouzbékistan de se conformer aux normes internationales pertinentes¹⁵.

68. En Équateur, le HCDH a joué un rôle important dans le suivi de la crise judiciaire que le pays a connue à la fin de 2004 par suite de la démission des juges et membres de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême de justice et du tribunal électoral. À ce propos, le HCDH a apporté son concours actif pour les deux visites officielles effectuées en Équateur par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Ultérieurement, il a participé, en étroite collaboration avec le Coordonnateur résident des Nations Unies en Équateur, au processus de sélection des juges de la Cour suprême qui s'est déroulé sous la surveillance des Nations Unies¹⁶.

Surveillance des prisons et des autres lieux de détention

69. Au Burundi, le HCDH effectue régulièrement des visites dans les prisons et les autres lieux de détention pour évaluer les conditions de détention et recueillir les plaintes de détenus. Ainsi, en 2004, des visites ont été régulièrement effectuées dans 8 des 11 prisons du Burundi, de même que dans les 16 lieux de détention de la police à Bujumbura-Mairie et dans des centres de détention de moindre importance situés dans d'autres provinces. Par ailleurs, des journées d'information ont été organisées dans les 11 prisons à l'intention des détenus afin de mieux les informer de leurs droits en vertu du droit national et international. En 2005, des visites destinées à évaluer les conditions de détention et à enregistrer les plaintes de détenus ont été effectuées régulièrement dans 6 des 11 prisons du pays¹⁷.

70. En Colombie, le HCDH s'est attaché, en 2004 et 2005, à renforcer les institutions responsables de la politique pénitentiaire et les organes de contrôle chargés de surveiller la situation des détenus, en coopération avec l'Institut national pénitentiaire et carcéral, le Ministère de l'intérieur et de la justice, le Bureau du Défenseur des droits de l'homme, la *Procuraduría General* et des organisations de la société civile. Des visites ont été effectuées en 2005 dans sept centres pénitentiaires pilotes pour faire le point sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations du HCDH¹⁸.

¹⁵ "High Commissioner for Human Rights Urges Uzbekistan to Respect Fair Trial Standards", Press Release, 23 December 2005.

¹⁶ Written contribution of OHCHR headquarters unit covering Ecuador.

¹⁷ *Annual Reports 2004 & 2005: Implementation of Activities and Use of Funds*, OHCHR, Geneva.

¹⁸ *Annual Reports 2004: Implementation of Activities and Use of Funds*, OHCHR, Geneva.

71. Le bureau des droits de l'homme à Soukhoumi a indiqué qu'il visitait des lieux de détention situés en Abkhazie (Géorgie)¹⁹.

72. Le bureau du HCDH au Népal visite et inspecte régulièrement des lieux de détention, entretient un dialogue permanent avec les autorités et fournit une assistance technique axée sur les droits des détenus, notamment ceux qui concernent l'accès à la famille et à un conseil juridique, la légalité de la détention et les conditions de détention. Il fait part de ses préoccupations aux autorités pénales et formule des recommandations à leur intention en vue de garantir le respect des droits de l'homme des détenus²⁰.

Surveillance des services de police

73. En Afghanistan, l'unité droits de l'homme de la MANUA exécute, conjointement avec la police de Kunar, un projet (novembre 2006-février 2007) dont le but est de contrôler l'application par la police de district des normes relatives aux droits de l'homme et d'évaluer les conditions des droits de l'homme dans 11 arrondissements de Kunar²¹.

74. Au Népal, le HCDH surveille régulièrement les activités de la police népalaise et de la police armée, en prêtant une attention particulière aux points suivants: légalité des arrestations et des détentions; traitement des détenus et des prisonniers; disparitions; enquêtes judiciaires sur des allégations d'exactions graves commises par les forces de police; enquêtes internes portant sur des violations des droits de l'homme attribuées aux forces de police; et comportement des forces de l'ordre lors des manifestations, notamment en ce qui concerne l'usage excessif de la force. En 2006, le bureau a surveillé plus de 140 manifestations et est intervenu par la suite au sujet des arrestations effectuées et du traitement des personnes placées en détention. Il a également publié en septembre 2006 un rapport approfondi intitulé *Findings of OHCHR Nepal's Monitoring and Investigations: The April Protests Democratic Rights and the Excessive Use of Force*²². Depuis avril 2006, le bureau au Népal a axé son travail de surveillance sur l'enregistrement de plaintes pour exactions graves commises par les forces de police et le Parti communiste népalais (PCN) (maoïste)²³ et la réalisation d'enquêtes sur ces allégations.

IV. EXEMPLES DE MESURES CONCRÈTES DESTINÉES À AIDER LES PAYS À RENFORCER LEUR SYSTÈME D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

75. En Afghanistan, la question du traitement à réserver à des groupes particuliers, dont les jeunes délinquants, fait normalement partie de la formation dispensée au personnel pénitentiaire au sujet des normes en matière de droits de l'homme. Des contrôles sont effectués régulièrement,

¹⁹ *Report of the Secretary-General on the situation in Abkhazia, Georgia* (S/2007/15).

²⁰ Written contribution of the OHCHR office in Nepal.

²¹ Written contribution of UNAMA.

²² Available online at <http://nepal.ohchr.org/reports.htm>.

²³ Written contribution of the OHCHR office in Nepal.

à l'aide d'une liste récapitulative type, dans les établissements pour mineurs et les centres de détention où des délinquants mineurs pourraient être placés avec d'autres catégories de détenus. Ces visites de contrôle peuvent donner de bons résultats. Ainsi, en janvier 2006, grâce à l'intervention de la Commission afghane des droits de l'homme et de la MANUA, cinq jeunes ont été transférés de la prison pour adultes d'Herat dans un centre pour mineurs; en mars 2006, un mineur détenu à la prison de Chegcharan, dans la province de Ghor, a été remis en liberté après une intervention de la MANUA; en janvier 2007, la MANUA est intervenue, conjointement avec la Commission afghane des droits de l'homme, dans le cas de quatre mineurs délinquants (présumés) détenus dans une prison provinciale. La Mission a également joué un rôle de coordination et de plaidoyer s'agissant de la construction d'un nouveau centre de détention pour mineurs à Herat.

76. Une série d'activités conjointes ont été menées en vue de réformer le système de justice pour mineurs en Afghanistan. La première a été l'organisation à Kaboul en juillet 2005 par l'ONUDC et l'UNICEF, conjointement avec le Ministère de la justice, d'une formation sur le nouveau Code des mineurs promulgué en 2005, lequel tient compte des normes énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant. En août 2005, le Ministère de la justice a organisé avec l'appui de l'ONUDC et de l'UNICEF une autre formation relative à la justice pour mineurs, centrée sur le nouveau Code, à l'intention des juges, des procureurs, des policiers et des travailleurs sociaux. Des formations ont également eu lieu en 2005 à Jalalabad, à Mazar et à Kandahar. Dans toutes les provinces du pays, des membres de l'administration, des juges, des procureurs, des avocats, des policiers, des médecins légistes et des travailleurs sociaux ont reçu une formation.

77. En août 2005, le Ministère de la justice a organisé avec le concours de l'ONUDC et de l'UNICEF un séminaire sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et la législation afghane en la matière, dont l'un des thèmes a été la justice pour mineurs. En juin 2006, une équipe spéciale chargée d'une mission de surveillance et d'information sur les violations des droits de l'enfant, eu égard aux dispositions énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant, a été créée en application de la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité. Cette équipe, qui est présidée par l'UNICEF et à laquelle la MANUA est associée, a pour tâche de recueillir de manière systématique des informations objectives, précises et fiables sur les violations graves des droits de l'enfant commises en Afghanistan, et d'apporter son aide aux autorités afghanes.

78. En Angola, le bureau local du HCDH a organisé en mai 2005 une conférence sur l'accès à la justice, au cours de laquelle il a notamment été question de la justice pour mineurs et des droits de l'enfant. Les participants à cette conférence ont adopté des recommandations qui, si elles étaient mises en œuvre, conduiraient à étendre la couverture géographique des juridictions pour mineurs, à mettre en place des moyens et installations pour aider les mineurs en conflit avec la loi et à ériger en infraction pénale la maltraitance d'enfants. Au cours de l'examen, en 2006, du projet de nouveau code pénal angolais, le bureau du HCDH a recommandé des modifications visant à instaurer un système de justice pour les enfants âgés de 14 à 18 ans et à interdire expressément l'administration de châtiments corporels aux enfants.

79. En Azerbaïdjan, le HCDH a organisé en décembre 2006 un séminaire de formation sur la justice pour mineurs à l'intention des membres de l'administration, des juges, des procureurs, des avocats, de représentants du Bureau du Médiateur et d'ONG. Le bureau local, qui exécute

conjointement avec l'UNICEF un projet relatif à la justice pour mineurs, prévoit d'organiser deux ateliers sur ce thème en 2007. Parmi les projets pour 2007 figurent la mise en place et l'application de procédures pénales respectueuses des droits et adaptées aux besoins des enfants, ce qui comprendra l'organisation de 10 tables rondes avec les partenaires compétents; la rédaction et l'impression d'un guide sur les mécanismes de plainte adaptés aux enfants; et l'élaboration et l'impression d'une affiche et d'une brochure sur l'application de mesures éducatives de substitution.

80. Il est également prévu de réaliser et de publier à l'intention des enfants des textes à leur portée destinés à leur expliquer les procédures judiciaires et leurs droits, et notamment un guide sur les relations entre les mineurs et les services de police et un guide sur les procédures judiciaires, ainsi que d'élaborer et de publier un guide sur les procédures judiciaires visant des mineurs à l'intention des agents des services de police, des juges, des procureurs et des avocats.

81. À Suva (Fidji) s'est tenu en février 2006 un atelier sur la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant, où la question de la justice pour mineurs a été abordée. Les participants ont formulé des recommandations visant à: renforcer les stratégies de prévention; modifier la loi sur les mineurs afin de porter à 18 ans l'âge de la responsabilité pénale; doter progressivement tous les districts du pays de tribunaux pour mineurs ou faire en sorte que les juridictions ordinaires puissent fonctionner périodiquement comme tribunaux pour enfants; renverser l'image négative que le système judiciaire et la société ont de la justice pour mineurs, considérée comme un dispositif trop laxiste face à la délinquance; renforcer la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs; promouvoir l'application aux enfants d'autres modes de sanction (exécution de travaux d'intérêt général, par exemple); élargir le modèle de la médiation familiale en tant que formule susceptible de se substituer à des sanctions judiciaires; veiller à ce que, en cas d'application de la justice traditionnelle aux enfants, la procédure et les sanctions soient pleinement compatibles avec la législation et les procédures nationales et à ce que l'administration de châtiments corporels tels que la flagellation ne soit pas autorisée.

82. Les participants à l'atelier ont également recommandé la poursuite de la formation aux droits de l'enfant des juges, des avocats, des agents des services de police, des travailleurs sociaux et d'autres prestataires de services; l'adoption de mesures visant à faire en sorte que, dans les structures institutionnelles, il y ait séparation systématique des mineurs délinquants et des mineurs non délinquants et à ce que, pour les personnes âgées de moins de 18 ans, la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier recours et soit conforme aux *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté*; l'adoption de mesures propres à garantir qu'il sera tenu compte du droit des enfants ayant affaire à la justice au respect de leur vie privée et que le casier judiciaire des personnes âgées de moins de 18 ans n'aura aucune sorte d'incidence négative pendant le reste de leur vie; et enfin de mesures visant à assurer la représentation en justice de toutes les personnes âgées de moins de 18 ans qui sont en conflit avec la loi, à tous les stades de la procédure (pendant la phase policière ainsi qu'avant et pendant le procès), en prévoyant au besoin des ressources financières accrues.

83. Au Nicaragua, en 2004, le HCDH a aidé la police à définir une stratégie fondée sur les droits de l'homme pour les relations entre la police et la collectivité, et notamment à lutter contre la montée de l'insécurité publique et de l'activité des bandes de jeunes, à améliorer les conditions de la détention provisoire, ainsi qu'à prévenir les violences familiales et à intervenir efficacement lorsqu'il s'en produit. Parallèlement, il a aidé le Bureau du Défenseur du peuple à

mettre en place des canaux de communication avec la police pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme de la part de la police.

84. Au Népal, en décembre 2006, le HCDH et l'UNICEF ont présenté au Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale des observations communes concernant le projet de loi sur les droits de l'enfant (promotion et protection), dans lesquelles ils recommandaient des modifications substantielles visant à garantir la pleine exécution par le Népal de ses obligations internationales, en particulier dans le domaine de la justice pour mineurs.

85. Au Tadjikistan, l'examen du rapport initial présenté au Comité des droits de l'enfant et la réaction du Gouvernement tadjik aux recommandations du Comité ont marqué une étape cruciale en ce qui concerne l'intervention de l'UNICEF dans le secteur de la justice pour mineurs du pays. Le programme de l'UNICEF au Tadjikistan repose, entre autres, sur les efforts de réforme de la justice pour mineurs, dont la coordination est assurée par le Groupe d'experts sur la justice pour mineurs, mis en place par la Commission nationale des droits de l'enfant. Ce programme comporte plusieurs volets, dont les suivants: réforme de la législation; établissement de règlements pour les diverses structures qui accueillent des mineurs délinquants; création de départements chargés des droits de l'enfant; et formation des juges aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs. L'accent a été mis, notamment, sur l'institution de mesures de substitution non privatives de liberté à ancrage communautaire. Des efforts ont également été entrepris pour réformer les établissements pour mineurs prévenus ou condamnés. La formation des juges est assurée par le Conseil de la magistrature, l'UNICEF ayant par ailleurs apporté un soutien pour la formation des juges et des travailleurs sociaux.

Conclusions

86. Le présent rapport met en lumière l'extrême variété des types d'aide qui ont été apportés aux États dans le domaine des droits de l'homme et de l'administration de la justice, et cite divers exemples des formes que revêt l'assistance, en fonction des conditions existant dans chaque État. Il est fréquent que le Département des opérations de maintien de la paix, l'ONUDC et le PNUD soient des partenaires importants du HCDH en la matière. S'agissant de la justice pour mineurs, l'UNICEF est lui aussi un partenaire clef pour les activités sur le terrain.
